



OBJET : gestion du service de cantine scolaire.

COMMUNIQUE DU MAIRE

Des parents d'élèves ont, pour des raisons personnelles, demandé aux agents du service de cantine scolaire de ne pas servir à leurs enfants certains plats figurants aux menus.

Le Maire informe que, dans un souci :

- de respect de la santé des enfants qui doivent disposer d'une alimentation suffisante,
- de traitement équitable de l'ensemble des élèves,

ce type de demande ne peut être satisfait, excepté dans le cadre de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui s'adresse aux enfants malades.

En conséquence, les agents de service recevront la consigne de servir aux élèves l'intégralité des plats composant le menu, c'est-à-dire : entrée, plat, dessert.

Néanmoins, les agents de service n'obligeront pas l'enfant à se nourrir contre son gré ; dans cette hypothèse, les parents d'élèves engagent leur responsabilité et non celle des agents.

Aussi, la responsabilité des parents est engagée si l'enfant, à leur demande, ne consomme pas certains plats et si, par voie de conséquence, il dispose d'un repas incomplet.

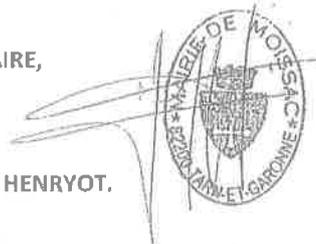
Par ailleurs, le maire rappelle aux parents d'élèves :

- que les menus de la semaine sont portés à leur connaissance par voie d'affichage et qu'ils peuvent retirer leur enfant du service de restauration scolaire dans les cas où les menus proposés ne correspondraient pas à leurs attentes,
- que le service de cantine scolaire est un service public facultatif mis en œuvre volontairement par la collectivité.

Fait à Moissac

LE MAIRE,

Jean-Michel HENRYOT.



MAIRIE DE MOISSAC

Place Roger Delthil B.P. 301 82201 Moissac cedex Tel. 05 63 04 63 63 – fax : 05 63 04 63 64
Mail : mairie-de-moissac@wanadoo.fr